

Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom de l'ASPIM : Réserve marine du banc des Kabyles

Type de révision : Ordinary Review

Année de révision : 2023

Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Lilia BEDOUHENE	Gestionnaire de l'ASPIM
Naima AIT MESBAH	Point Focal
Radia CHENITI	Expert National
Carlo FRANZOSINI	Expert Independant
Sami BEN HAJ	Expert Independant

Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom de l'ASPIM: Réserve marine du banc des Kabyles

Année de révision: 2023

Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Oui L'ASPIM remplit toujours plusieurs critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'annexe e e e et I au protocole

1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.

Échelle d'évaluation Changements importants : 0
Changements modérés : 1
Changements légers : 2
Pas de changements indésirables : 3

Justification de la note

Nous n'avons enregistré aucun changement indésirable durant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces

1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?

Échelle d'évaluation Non : 0
Seulement quelques uns : 1
Oui pour la plupart d'entre eux : 2
Oui pour l'ensemble des objectifs : 3

Justification de la note

Oui les objectifs, présentés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis conformément à la conservation du patrimoine culturel, et la promotion de la recherche scientifique, de l'éducation et de la collaboration

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).

Échelle d'évaluation Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0
 Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1
 L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2

Justification de la note

L'ASPIM a maintenu et amélioré son statut juridique par un classement officiel de l'aire marine protégée du Parc National de Taza

2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?

Échelle d'évaluation Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0
 La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1
 L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2

Justification de la note

Oui Les compétences et les responsabilités sont définies dans les textes régissant l'aire

2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?

Échelle d'évaluation Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0
 L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1
 L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2

Justification de la note

Oui L'ASPIM a un organe de gestion qui a un pouvoir suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?

Échelle d'évaluation Pas de plan de gestion : 0
 Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1
 Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2
 Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3

Justification de la note

Existence d'un plan de gestion pour l'ASPIM

3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).

Échelle d'évaluation Faible : 0
 Moyenne : 1
 Bonne : 2
 Excellente : 3

Justification de la note

Le plan de gestion de l'ASPIM remplit les exigences énoncées dans l'article 7 du protocole

3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.

Échelle d'évaluation Très faible/Insuffisante : 0
 Faible : 1
 Adéquate : 2
 Excellente : 3

Justification de la note

Le renforcement des ressources humaines de l'ASPIM est préférable

3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.

Échelle d'évaluation Très faible : 0
 Faible : 1
 Adéquate : 2
 Excellente : 3

Justification de la note

Le renforcement des moyens financiers et matériels de l'ASPIM est préférable

3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?

Échelle Pas de programme de surveillance : 0

d'évaluation Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" : 1

Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM : 2

Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion : 3

Justification de la note

L'ASPIM dispose d'un programme de surveillance, pour sa mise en œuvre de manière adéquate il est nécessaire un renforcement de ces moyens financiers, matériels et de ces ressources humaines.

3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?

Échelle d'évaluation Faible : 0

Moyenne : 1

Bonne : 2

Excellente : 3

Justification de la note

Il y a un mécanisme de rétroaction et d'adaptation des mesures de protection et de gestion suivant les résultats du programme de surveillance et selon les objectifs de gestion

3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?

Échelle d'évaluation Faible : 0

Moyenne : 1

Bonne : 2

Excellente : 3

Justification de la note

Oui le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace, selon la réglementation en vigueur et en collaboration avec tous les partenaires de

L'ASPIM

3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?

Échelle d'évaluation Faible : 0
Moyenne : 1
Bonne : 2
Excellente : 3

Justification de la note

Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes sont mises en œuvre pour une meilleure protection et gestion de l'ASPI

Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRES

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucune menace : 0
Faibles menaces : 1
Menaces sérieuses : 2
Menaces très graves : 3

Justification de la note

l'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques) est réglementée

4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucun effort : 0
Peu d'efforts : 1
Quelques efforts : 2
Efforts importants : 3

Justification de la note

l'exploitation des ressources naturelles (ressources halieutiques) est réglementée à l'intérieur de l'ASPIM suivant le zonage qui a été validé par l'ensemble des pêcheurs

4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucune menace : 0
Faibles menaces : 1
Menaces sérieuses : 2
Menaces très graves : 3

Justification de la note

les Menaces pour les habitats et les espèces sont faibles parce que l'ASPIM est un site sous marin éloigné de la cote

4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucun effort : 0
Peu d'efforts : 1
Quelques efforts : 2
Efforts importants : 3

Justification de la note

-Travail avec les pêcheurs sur le rôle du Banc des Kabyles dans le renouvellement du stock halieutique et l'amélioration de leurs revenu
-Promulgation de nouveaux textes réglementaires permettant aux pêcheurs de pratiquer l'activité de pécaturisme comme activité nouvelle génératrice de revenu

4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucune menace : 0
Faibles menaces : 1
Menaces sérieuses : 2
Menaces très graves : 3

Justification de la note

- Menaces faible parce que la zone de notre ASPIM est classé comme réserve intégrale
- Un site sous marin éloigné de la cote

4.1.3.b. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.

<u>Échelle d'évaluation</u>	Aucun effort : 0
	Peu d'efforts : 1
	Quelques efforts : 2
	Efforts importants : 3

Justification de la note

Un grand effort a été consenti par le Parc National de Taza auprès des pêcheurs pour préserver l'ASPIM contre toutes sortes de menaces

4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.

<u>Échelle d'évaluation</u>	Aucune menace : 0
	Faibles menaces : 1
	Menaces sérieuses : 2
	Menaces très graves : 3

Justification de la note

L'adoption du travail en concertation avec les partenaires de L'ASPIM a beaucoup aidé à la résolution des conflits entre les utilisateurs ou groupe d'utilisateurs autour de l'ASPIM

4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.

<u>Échelle d'évaluation</u>	Aucun effort : 0
	Peu d'efforts : 1
	Quelques efforts : 2
	Efforts importants : 3

Justification de la note

Un effort important a été fait par le gestionnaire de l'ASPIM avec ces partenaires à travers plusieurs ateliers de travail, le dernier atelier au mois de novembre 2021 sur le modèle de gouvernance

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

- Pêche illicite
- Chasse sous marine

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.

4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucune menace : 0
 Faibles menaces : 1
 Menaces sérieuses : 2
 Menaces très graves : 3

Justification de la note

Les problèmes de pollution provenant de sources externes, ont un faible effet sur l'ASPIM

4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucun effort : 0
 Peu d'efforts : 1
 Quelques efforts : 2
 Efforts importants : 3

Justification de la note

Parmi les actions entreprises par le parc pour atténuer les problèmes de pollution, des campagnes de nettoyage des milieux insulaires et plages, campagne de sensibilisations, actions de récupération des filets fantômes, nettoyage des fonds marins, action ports bleu...

4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucune menace : 0

Faibles menaces : 1
Menaces sérieuses : 2
Menaces très graves : 3

Justification de la note

L'impact est non significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles de notre ASPIM

4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucun effort : 0
Peu d'efforts : 1
Quelques efforts : 2
Efforts importants : 3

Justification de la note

Parmi les actions pour traiter/ atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles entreprises par le parc : des campagnes de nettoyage des milieux insulaires et plages, campagne de sensibilisations, actions de récupération des filets fantômes, nettoyage des fonds marins, action ports bleue...

4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucune menace : 0
Faibles menaces : 1
Menaces sérieuses : 2
Menaces très graves : 3

Justification de la note

-Faibles menaces vu l'éloignement de l'ASPIM de la côte
-Le niveau de sensibilisation des pêcheurs sur la valeur du site est très élevé

4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.

Échelle d'évaluation Aucun effort : 0
Peu d'efforts : 1
Quelques efforts : 2

Efforts importants : 3

Justification de la note

Parmi les efforts le parc à toujours donné d'avis décrit pour l'installation des activités polluantes à l'intérieur de la zone marine ex: Les fermes pour l'aquaculture

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

- Pêche illicite
- Chasse sous marine

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

-Balade en mer anarchique résolu par l'intégration d'une nouvelle activité de pécaturisme.

4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Oui il y a un plan de gestion côtière intégrée et des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe et entourant l'ASPIM

4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Le plan de gestion de l'ASPIM a fourni une réglementation pour les zones environnantes (Aire marine protégée de Taza)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Absence matérialisation des limites en mer (Bornage), existence des cartes géoréférencées

5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Existence de la collaboration entre le Parc National de Taza et les services des gardes cotes de la wilaya de jijel

5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

sauf le parc National de Taza et les services des gardes cotes qui sont habilités à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection de l'ASPIM

5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Les services des gardes ont suffisamment de pouvoir pour appliquer la réglementation en concertation avec le gestionnaire de l'ASPIM

5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Travail de concertation avec les services des gardes cotes locales

5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).

Échelle d'évaluation Non : 0
Oui : 1

Justification de la note

Plan d'urgence de wilaya contre la pollution "Tel El Bahr"

6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.

Échelle d'évaluation Non : 0
Insuffisante : 1
Moyenne : 2
Excellente : 3

Justification de la note

Ressources financières par des projets de coopération

6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres

nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).

Échelle d'évaluation Non : 0
 Insuffisante : 1
 Moyenne : 2
 Excellente : 3

Justification de la note

Les échanges avec les autres ASPIM sont faibles voire inexistantes

Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES

7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.

Échelle d'évaluation 'Non' pour toutes : 0
 'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1
 'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2
 'Oui' pour toutes : 3

Justification de la note

-Travail avec les pêcheurs sur le rôle qui peut jouer la protection du Banc des kabyles dans le renouvellement des stocks halieutiques et l'amélioration de leur revenu

7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.

Échelle d'évaluation 'Non' pour toutes : 0
 'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1
 'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2
 'Oui' pour toutes : 3

Justification de la note

-Travail pour la modification de la réglementation pour permettre aux pêcheurs de pratiquer l'activité de pécaturisme

